

LETTRE de M. le VICE RECTEUR a.s. ENSEIGNEMENT SPECIALISE
dans les COURS COMPLEMENTAIRES.

Le MAIRE donne lecture de la lettre de Monsieur le Vice-Recteur.

ACADEMIE d'AIX

Vice Rectorat
de la
Réunion

Saint-Denis (REUNION) le 2 Mai 1954

Le VICE RECTEUR

N° 767 /AG

à Monsieur le MAIRE - SAINTE-DENIS

Objet: Enseignement spécialisé dans les Cours complémentaires.

Monsieur le Maire,

Mon attention a été attirée sur la situation de l'Enseignement dans les Cours Complémentaires et particulièrement sur les deux plus importantes d'entre eux, ceux de Saint-Denis. L'enseignement général y est très heureusement dispensé par les instituteurs et institutrices que nous affectons à ces établissements; malheureusement il n'en est pas de même pour les enseignements spécialisés et tout particulièrement celui des langues. Le personnel que je puis recruter normalement dans le 1er degré ne possède pas généralement une pratique des langues et des titres capables de garantir un enseignement tel qu'il mériterait d'être donné à ces élèves qui en fin de scolarité se présentent soit au lycée concours de l'Ecole Normale, soit à l'examen d'entrée en seconde des lycées: ils sont alors fortement gênés dans la continuation de leurs études et n'obtiennent pas toujours les succès qu'ils sont en droit d'attendre de par leur formation générale.

On pourrait compenser cette carence de personnel qualifié en faisant appel à des personnes capables de donner avec fruit cet enseignement des langues vivantes mais n'appartenant pas au cadre de l'Enseignement primaire. Malheureusement, il n'est pas prévu dans le budget de fonctionnement des Cours complémentaires un certain nombre d'heures supplémentaires (comme c'est le cas par exemple dans le budget d'un Lycée) me permettant de rémunérer ces services. Sachant l'intérêt que la Municipalité de Saint-Denis porte à ses établissements scolaires, j'ai pensé vous informer de cette situation et vous demander de bien vouloir examiner dans quelle mesure vous consentiriez à m'aider dans cette amélioration de l'enseignement dans les deux très importants Cours complémentaires de votre Ville. La Ville de Saint-Denis a en effet tout intérêt à contribuer à ce perfectionnement puisque, non seulement les élèves de ces Cours complémentaires sont les enfants de la ville, mais encore, vu leur nombre et la qualité des autres enseignements qui y sont distribués, les meilleurs candidats aux examens cités ci-dessus et munis de leur B.E. sont les futurs postulants aux postes ouverts dans cette ville par la commune et l'administration: il serait heureux que dans ces emplois se trouvent des jeunes gens possédant bien une langue étrangère.

Si cette proposition vous agréée, voici comment elle est pratiquement réalisable. En réservant aux classes terminales (4ème et 3ème) de ces établissements le bénéfice d'un tel enseignement spécialisé et en réduisant celui-ci pour l'instant à la langue anglaise, il conviendrait de charger une personne qualifiée de 8 heures d'enseignement au cours complémentaire de garçons et de 20 heures ~~aux~~ au Cours complémentaire de filles, soit en tout 28 heures ~~aux~~ par semaine. Ces heures pourraient être rétribuées au taux de 457 Frs qui est celui des heures supplémentaires appliqué aux instituteurs servant dans les classes secondaires du Lycée. Ce professeur pourrait être

payé selon le nombre d'heures effectivement accomplies dans le mois, mais cette mesure le laisserait en chômage pendant la période des vacances, et ainsi tenterait peu les candidats, les attacherait peu à leurs élèves. C'est pourquoi il me semble préférable de prévoir la rémunération suivante: 40.000 Frs par mois, pour les douze mois de l'année. Cette personne, qui serait payée par les soins du budget municipal, ~~serait~~ serait choisie par ~~nous~~ nous avec votre accord et serait intégrée pour la discipline générale aux établissements auxquels elle serait affectée, c'est à dire serait placée sous l'autorité respective du Directeur et de la Directrice des deux Cours Complémentaires bénéficiaires.

En me tenant à votre disposition pour examiner toute modification à apporter à ce ~~projet~~ projet, je vous remercie d'avance Monsieur le Maire pour la décision que vous voudrez bien prendre et dont l'importance et l'intérêt ne vous échapperont pas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma très haute considération./.

Signé: CALLOT.

LE MAIRE. - Si le Conseil émet un avis favorable à la proposition contenue dans la lettre de Monsieur le Vice-Recteur, une subvention mensuelle de 40.000 Frs pour une durée de 9 mois sera votée au Budget additionnel et mise à sa disposition dès la rentrée de septembre pour la rémunération des professeurs chargés de ces cours.

M. LAPIERRE fait remarquer que pour un seul professeur 28 heures supplémentaires, cela est excessif; dans l'intérêt même des élèves il est souhaitable que cet enseignement soit donné par plusieurs professeurs.

LE MAIRE. - En effet un professeur à lui seul ne pourra jamais assurer 28 heures supplémentaires. Nous pourrions demander à Monsieur le Vice-Recteur de les répartir entre plusieurs professeurs.

M. GAUVIN. - C'est une participation qu'on demande à la Commune?

LE MAIRE. - Non, mais le paiement intégral.

Après discussion M. REVEST demande au Conseil de voter le principe et de faire confiance au Vice-Recteur en lui donnant toute latitude pour la répartition de cette subvention.

Le Maire met aux voix le vote de la subvention mensuelle de 40.000 Frs nécessaires pour l'enseignement spécialisé dans les Cours complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

*Lu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Maire
M. Buis le 25 septembre 1954
P. le Maire Général
le Chef de Division délégué
M. G. G. G.*

*Approuvé
M. Buis le 26 septembre 1954
P. le Maire Général délégué
M. G. G. G.*